



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2020 - 303

Arras, le 30 NOV. 2020

**Commune de ISBERGUES**

**PLATE FORME INDUSTRIELLE D'ISBERGUES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la PLATE FORME INDUSTRIELLE D'ISBERGUES située sur la commune d'Isbergues ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**VU** le courriel réceptionné en date du 17 novembre 2020 de la Sous-préfecture de Béthune relatif aux nouvelles élections municipales de l'arrondissement de Béthune ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

#### - à remplacer :

- Mrs. Christophe FIANCETTE et Marcel COFFRE, conseillers de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane par Mrs. David THELLIER et Pierre-Emmanuel GIBSON, conseillers de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou ses représentants ;

- M. Jacques NAPIERAJ, maire de la commune d'Isbergues par M. le Maire de la commune d'Isbergues ou son représentant.

Le reste est sans changement.

### Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Béthune et à la mairie d'Isbergues et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie d'Isbergues qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune et le Maire d'Isbergues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER